

En application de l'article  
L.2121-25 du C.G.C.T. un  
extrait de la présente  
décision a été affiché à la  
porte de la mairie le :  
24 janvier 2019

Nombre de conseillers  
afférents au conseil  
municipal : 11  
En exercice : 9  
Présents : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019**

L'an deux-mil-dix-neuf, le dix-sept du mois de janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GAULTIER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 janvier 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 janvier 2019.

Etaient présents : M. GAULTIER Bernard, Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme LIEBEN Angélique, M. MARQUET Sébastien.

Etaient excusés : M. BONDU Roland.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : de M. BONDU Roland pour M. GAULTIER Bernard.

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Sébastien MARQUET.

**DEL 2019-01 : Extension Mairie : Demande de subventions D.E.T.R. – D.S.I.L (2019).**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une ou plusieurs subventions de l'État au titre de la DETR et/ou de la DSIL concernant le projet d'extension de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE** du principe de réalisation de ces travaux ;

**AUTORISE** le maire à solliciter l'Etat, pour l'attribution de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local;

**AUTORISE** le maire à solliciter l'Etat, pour l'attribution de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**DEL 2019-02 : Attribution des subventions 2019**

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**ATTRIBUE** pour l'exercice budgétaire 2019 les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE 2019</b>
Amicale Donneurs du sang du Pouancéen	15 €
Association APE	480 € (20€/enfants)
Club de l'amitié	80 €
Comité des fêtes	300 €
Groupement de défense	80 €

Foot US Vergonnes Armaillé	600 €
Fanfare de Noëllet	25 €
Protection Civile Maine et Loire	16,10 € (0,05€/hab)
Anim'ma vie	10 €
Collège privé Sacré Cœur Pouancé	80 € (10€/enfants)
Atelier du patrimoine	75 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 761,10 €</b>

**DEL 2019-03 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du maire...), commémorations, portes-ouvertes, et inaugurations, le repas des aînés, le repas de la journée de solidarité ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, arrivés de nouveaux habitants, concours des maisons fleuries ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
  
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les présents offerts aux agents de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### **DEL 2019-04 : Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2019**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la commune d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**ACCORDE** un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1er janvier 2019,

**DECIDE** de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement,

**DECIDE** de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

**CALCULE** les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

#### **DEL 2019-05 : Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2019**

Le Maire indique que les membres du conseil municipal utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il convient d'établir un ordre de mission permanent pour ces élus.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**ACCORDE** un ordre de mission permanent à l'ensemble des conseillers municipaux de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 22 janvier 2019

Le Maire, Bernard GAULTIER